

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-106 du 21 Mars 1988

portant nomination du Camarade Sabbas
A. QUENUM en qualité d'Inspecteur
d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition
du Cabinet du Président de la République et la structure des
Ministères, notamment son article 15 ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-74 du 5 Mars 1986 portant création, organisa-
tion, attributions et fonctionnement de l'Inspection Générale
d'Etat ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de
la Révolution Populaire du Bénin en date du 8 Mars 1988,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 9 Mars 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Sabbas A. QUENUM est nommé Inspecteur
d'Etat.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la
date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communi-
qué partout où besoin sera.

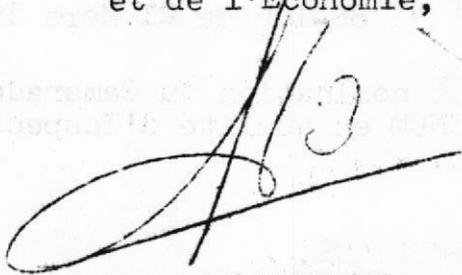
Fait à COTONOU, le 21 Mars 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4
MFE 4 autres Ministères 14 MTAS 4 DAA/PR 2 DB-DSDV-DI-DCF-
DTCP 10 DPE-DLC-INSAE-BGP 4 IGE 6 GCONB-DCCT 2 SDP 2 Intéressé 1
DAN-BN 2 JORPB 1.-